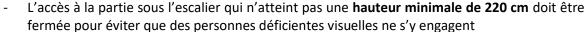
FICHE TECHNIQUE: ESCALIER

Selon le RRU:

- Les marches d'escalier sont antidérapantes et d'une hauteur maximale de 0,18m;
- Chaque escalier est équipé, de chaque côté, d'une **double main-courante** continue y compris le long des paliers dont les lisses sont situées à une hauteur de 0,65 m et 0,90 m par rapport aux nez des marches et de 0,75 m et 1,00 m par rapport au niveau des paliers. Du côté du mur, cette double main-courante dépasse l'origine et l'extrémité de l'escalier de 0,40 m;
- Au sommet de chaque volée d'escalier, à 0,50 m de la première marche, un revêtement au sol de 0,60 m est installé en léger relief pour l'éveil à la vigilance des personnes handicapées de la vue;
- Un **changement de couleur contrasté**, permet d'identifier aisément la première et la dernière marche, en ce compris aux franchissements de paliers

Recommandations:

- L'escalier est à volée droite et équipé de contremarches
- Le profil des marches est en Z
- La largeur minimale de libre passage entre les mains courantes est de 120 cm pour permettre le croisement de deux personnes
- Si la largeur de l'escalier est supérieure à 240 cm, une main courante centrale doit être prévue
- Un palier de repos est prévu toutes les 15 marches
- Toutes les marches d'une même volée sont **uniformes** tant en hauteur qu'en profondeur
- Le revêtement de sol d'éveil à la vigilance à une profondeur de 60 cm



- Les mains-courantes sont aussi :
 - Fixées à 3,5 cm au minimum de la paroi
 - Du côté du vide, elle est prolongée jusqu'au sol

